

**Règlement ministériel du 6 mai 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les N7, N14, N27, CR347, CR348, CR351, CR356, CR356B et CR358, à Diekirch à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « 46<sup>e</sup> Marche de l'Armée » à Diekirch, il y a lieu de réglementer la circulation sur les N7, N14, N27, CR347, CR348, CR351, CR356, CR356B et CR358;

Arrête :

**Art.1er.-** Le 25 mai 2013 entre 07.00 et 15.00 heures la N7 entre Fridhaff et Koeppenhaff (P.R. 38.000-38.500) est rétrécie de trois voies de circulation à deux voies de circulation.

Les obstacles sont à contourner conformément aux signaux mis en place.

La vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues,

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, C,14 portant l'inscription « 70 » et C,13aa.

**Art.2.-** Le 25 mai 2013 l'accès aux endroits énumérés ci-après est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des autobus :

- N27 entre son intersection avec la N27A à Erpeldange et son intersection avec le CR379 à Michelau, P.K. 1,924-9,623 entre 07.00 et 15.00 heures,
- CR 351 entre son intersection avec le chemin vicinal à Diekirch et son intersection avec la N27 à Erpeldange, P.K. 0.864-1.924 entre 07.00 et 17.00 heures.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Le 25 mai 2013 entre 07.00 et 15.00 heures , la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure sur le CR348 entre Warcken et Bürden P.R. 3.000-4.000 et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription « 70 » et C,13aa.

**Art.4.-** Le 26 mai 2013 l'accès aux endroits énumérés ci-après est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des autobus :

- CR356B entre son intersection avec le CR356 à Folkendange et son intersection avec le CR358 à Reisermillen, P.K. 0.000-2.337 entre 07.00 et 12.00 heures,
- CR347 entre son intersection avec la N14 à Stegen et son intersection avec le CR356 à Folkendange, P.K. 7.163-8.646 entre 07.00 et 14.00 heures,
- CR356 entre son intersection avec le CR356A à Gilsdorf et son intersection avec le CR358 à Ermsdorf, P.K. 1.489-7.358 entre 07.00 et 14.00 heures.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

**Art.5.-** Le 26 mai 2013 la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues aux endroits énumérés ci-après:

- N14 à Stegen, P.K. 5.048-5.261 entre 07.00 et 14.00 heures,
- CR356 entre Ermsdorf et Savelborn, P.K. 9.262-11.426 entre 07.00 et 16.00 heures,
- CR358 entre Savelborn et Medernach, P.K. 2.782-4.035 entre 07.00 et 16.00 heures.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription « 70 » et C,13aa.

**Art.6.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.7.-** Le présent règlement entre en vigueur le 25 mai 2013 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 6 mai 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**